

Image not found or type unknown



Demande de titre de sejour

Par **frefre**, le **24/05/2010** à **15:45**

Bonjour

JE M'APPELLE FRESNEL,SUIS CONGOLAIS,J'AVAIS UN TITRE DE SEJOUR ITALIEN POUR ETUDE QUI S'EST EXPIRE EN JANVIER PASSE,SUIS ACTUELLEMENT EN FRANCE.MA COPINE A UN TITRE DE SEJOUR D'UN AN (VIE PRIVEE ET FAMILLIALE). MA QUESTION EST LA SUIVANTE:ES-CE POSSIBLE D'ENTAMMER UNE PROCEDURE AFIN QUE JE PUISSE AUSSI OBTENIR UN TITRE DE SEJOUR EN FRANCE?MERCI POUR VOTRE AIDE

Par **chris_idv**, le **02/06/2010** à **21:58**

Bonjour,

Vous pouvez bien sur demander un titre de séjour mais surement pas en qualité d'étudiant (puisque vous n'êtes pas inscrit dans l'enseignement supérieur en France) ni de simple "copain" d'une titulaire de carte de séjour.

En tout état de cause vous êtes actuellement en situation irrégulière en France, et expulsable.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous:

o obtenir un emploi en France et solliciter le titre de séjour "salarié"

o vous marier en France avec votre amie et solliciter le titre de séjour "vie privée et familiale"

o devenir le parent d'un enfant français, vivre avec lui et contribuer effectivement à son éducation, notamment financièrement et solliciter un titre de séjour correspondant

o quitter la France de votre propre initiative, ce qui vous permettra de solliciter ultérieurement un visa avec une forte probabilité de réponse favorable

o vous faire expulser manu militari ce qui compliquera au plus haut point toute demande de visa ultérieure éventuelle

Cordialement,

Par **frefre**, le **05/06/2010** à **19:02**

Merci pour la considération que vous apportez à ma question. Je profite de l'occasion pour avoir quelques précisions:

°Es ce possible de se marier en France dans ma situation?(sans titre de séjour)

°Si je trouve un emploi, quelle procédure suivre pour demander un titre de séjour salarié?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **chris_idv**, le **06/06/2010** à **00:04**

Bonjour,

Oui vous pouvez vous marier en France quelle que soit votre situation (séjour régulier ou non). Vous devez toutefois produire les documents dont la liste vous sera communiquée par la mairie: extrait de naissance récent et attestation de situation familiale pour chacun des futurs époux, le tout traduit en français si nécessaire, notamment.

Le fait d'épouser une personne titulaire d'un titre de séjour en cours de validité pour la France vous donne la possibilité de solliciter un titre de séjour pour vous même, mais la réponse de l'administration peut être négative en fonction à la fois de votre situation mais également de celle du pays que vous sollicitez pour vous accueillir.

Actuellement la France a adopté une démarche d'immigration choisie: l'immigration est possible (contrairement à d'autres pays) mais certaines personnes dont les compétences seront utiles à l'ensemble du pays sont privilégiées dans l'obtention d'un titre de séjour par rapport aux candidatures de personnes dont l'intégration risque d'être plus compliquée, voir une charge, notamment économique, pour la société Française.

Votre probabilité d'obtenir un titre de séjour pour la France augmentera considérablement si vous pouvez justifier d'un travail vous permettant de subvenir à vos besoins, et d'un logement

décent en adéquation avec une vie de couple stable, le tout depuis au moins plusieurs mois.

Cordialement,